

COMPTE RENDU DE SEANCE COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2008

Délégués	66	En exercice	66	
Présents	44	Pouvoir	0	Suffrages exprimés 44

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux s'est réuni à la suite de la convocation adressée le 14 mai 2008.

PRESENTS

ARNAUD Emile - BACQUELOT Anne-Laure - BARRES Gilles - BLANCHIN André - BOURDELY Robert - CADET André - CARVALHO Avelino - CHARRE Didier - COULOMB Michel - CROS Pierre - DEBARD Marie-Rose - DORNE Thierry - ETTWILLER Catherine - FAURE Catherine - FERRIER Claude - FISCHER Sabine - FOURCHAUD Gérard - FOUREZON André - HELMSTETTER Ernest - IMBERT Sandrine - JACQUOT Jacqueline - JOUANARD Sébastien - JOURDAN Yannick - JOUVE André - KARBOWY Isabelle - LEGROUX Catherine - LEVEQUE Joseph - LOUIS Marie-Thérèse - MACON Robert - MARIJON Gérard - MARION Bruno - MARTIN Claude - MICHELAS Jean - MOISSON Bernard - MOULIN Michel - PLANTIER Jean-Luc - ROCHETTE Bernard - SABY Christophe - SANIEL Gérard - SOULAGEON Pierrette - TERRAS Marie-Noëlle - VIGNAL Jérôme - VOLLE Marcel - WOJCIESZKO Raymonde

ABSENTS non REPRESENTES

AUFFEUVRE Emile - BOUVERON David - CASTERMANT Tony - CHAMBLARD Chantal - CHANAL Emile - CHAUSSINAND Didier - CHAUVY Alain - CHAZAL Odile - FLUCHAIRE Alain - HERRERO Jean - JULIEN René - LAUTROU Lucile - PEYRET Joël - QUNICY Franck - REYNE Jacky - ROSTAIND Françoise - SELIC Nelly - TACONNET Robert - TALLARON René - TERRAS Véronique - VERUEGA Cécile - VIALLE Lucien

PRESENTS ES-QUALITE

Carine ROBERT - François PONCE - Séverine CHABAL

SECRETAIRE DE SEANCE

M. FOUREZON André, assisté de Mlle Séverine CHABAL

Pierre CROS, Président, ouvre la séance à 18h10.

Il demande à Mademoiselle CHABAL de procéder à l'appel des délégués.

Il constate que le quorum est atteint pour cette séance.

1. RAPPORT D'ACTIVITE 2007

Délibération N°19/2008

Monsieur le Président explique que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le SICTOMSED a établi son rapport annuel d'activité pour l'année 2007.

Monsieur le Président présente le rapport d'activité 2007.

Monsieur BLANCHIN demande à quoi correspond la TGAP (Partie III : marché traitement des déchets).

Monsieur le Président répond que la TGAP est la Taxe Générale des Activités Polluantes, actuellement cette taxe est à 8.21 € HT/Tonne.

Monsieur PONCE présente les tonnages collectés en 2007 et indique le poids moyen collecté par habitant : 545 kg.

Monsieur SANIEL demande si le SICTOMSED est dans la moyenne nationale.

Monsieur PONCE répond que le SICTOMSED est dans la moyenne nationale puisque celle-ci est à 577 kg/an/habitant (Source : ADEME).

Madame FAURE demande d'où provient la baisse des tonnages collectés en collecte sélective, est ce que les habitants trient moins ?

Monsieur PONCE pense que c'est difficile à déterminer, nous avons pu observer ces dernières années que les influences climatiques peuvent provoquer une consommation moins élevée du verre et des bouteilles plastiques.

Madame FAURE pense que la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'incite pas les habitants à trier et que ce système est pervers.

Monsieur BLANCHIN pense de même et rajoute que les points pour la collecte sélective ne sont assez nombreux et parfois mal placés.

Monsieur le Président répond que les élus peuvent prendre contact avec le SICTOMSED pour discuter des emplacements des conteneurs si ceux-ci sont mal placés. La modification de ces emplacements peut améliorer les résultats, nous avons l'exemple du point de JAUNAC (transfert du village sur la route départementale), les tonnages collectés ont doublé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport d'activité 2007

2. DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président explique que le SICTOMSED a signé une convention avec OCAD3E le 19 juin 2007 pour mettre en place la filière des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et le 28 juin 2007 avec RECYLUM pour la mise en place de la collecte des lampes usagées.

La mise en place de la collecte de ces déchets nécessite un aménagement de la déchetterie afin d'entreposer :

- Le gros électroménager hors froid (au sol)
- Le gros électroménager froid (au sol)
- Les écrans (en caisse palette)
- Les petits appareils ménagers (en caisse palette)
- Les lampes usagées (en carton dédiés)

De ce fait, le SICTOMSED a décidé de créer une dalle de 25m² dans le prolongement des quais de la déchetterie afin d'entreposer les DEEE. Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Général de l'Ardèche et la Région Rhône-Alpes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à :

- demander une subvention auprès du Conseil Général de l'Ardèche et de la Région Rhône-Alpes
- demander toutes aides susceptibles d'être versées par d'autres financeurs.

3. INTENTER UNE ACTION EN JUSTICE

Monsieur le Président explique que le SICTOMSED est adhérent au SYTRAD depuis 1999. En 2004, le SYTRAD a modifié ses statuts pour y intégrer la compétence traitement, de ce fait les EPCI membres ont conservé la compétence collecte intégrant la collecte des ordures ménagères & sélective, les déchetteries, les centres de transfert et les transports.

En mai 2007, le SICTOMSED a décidé de mettre en place la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques sur ses deux déchetteries, de ce fait le Comité Syndical a délibéré pour autoriser Monsieur le Président du SICTOMSED à signer une convention avec RECYLUM et OCAD3E et désigner Eco-systèmes comme éco-organismes, les conventions ont été signées le 19 juin 2007 avec OCAD3E et le 28 juin 2007 avec RECYLUM.

En mai 2007, le Comité Syndical du SYTRAD a délibéré pour autoriser Monsieur le Président du SYTRAD à signer une convention avec OCAD3E avec ECOLOGIC comme éco-organisme et encaisser les soutiens versés par OCAD3E pour les reverser aux EPCI membres.

Le 29 mai 2007, le SICTOMSED demande à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon d'annuler la délibération du SYTRAD concernant la mise en place de la filière de captation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques en signant une convention avec OCAD3E, celui-ci transmet le courrier à Monsieur le Préfet de la Drôme dont dépend le SYTRAD.

En date du 01 octobre 2007, Monsieur le Préfet de la Drôme précise à Monsieur le Président du SYTRAD que le SYTRAD peut jouer un rôle de prestataire de services entre l'éco-organisme et ses EPCI membres, à condition de l'accord express des collectivités qui pourront choisir la manière dont elles décideront de faire procéder à la collecte des DEEE sur leur territoire. Les conventions seront donc toutes tripartites, la collectivité ayant à approuver les actes relevant de ces compétences (pour les collectivités qui souhaitent mettre en place la filière des DEEE avec le SYTRAD).

Le 14 novembre 2007, le Comité Syndical du SYTRAD redélibère (délibération N°2007-52 et N°2007-53) pour autoriser Monsieur le Président à signer une convention (en intégrant le SICTOMSED) avec OCAD3E/ECO-SYSTEMES (changement de l'éco-organismes) et une convention avec OCAD3E et RECYLUM sans tenir compte des remarques de Monsieur le Préfet de la Drôme et de notre courrier envoyé le 12 novembre 2007 demandant à ce qu'il nous exclut de leur convention, en sachant que Valence Major (EPCI adhérent au SYTRAD) en a été exclu.

Le SICTOMSED a donc demandé l'annulation des délibérations auprès de Monsieur le Préfet de la Drôme en date du 07 décembre 2007. Monsieur le Préfet nous informe en date du 14 janvier 2008, qu'il a demandé au Comité Syndical du SYTRAD de rapporter la délibération du 14 novembre 2007 relative aux modalités de mise en place de la filière DEEE sur le territoire syndical.

Le SYTRAD n'ayant pas tenu compte de notre demande et de celle de la Préfecture de la Drôme, le SICTOMSED a saisi le Conseil d'Etat pour demander l'annulation des délibérations N°2007-52 et N°2007-53.

Madame BACQUELOT demande si c'est une question de principe, où si cela a un impact financier pour le SICTOMSED.

Monsieur le Président répond que le SYTRAD veut mettre en place la filière des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, en être le gestionnaire. Le SYTRAD encaisserait toutes les aides versées par OCAD3E et les reverserait ensuite aux EPCI membres, mais le SYTRAD pourrait un jour décider de ne plus reverser ces aides. De plus, le SICTOMSED n'a pas besoin du SYTRAD pour gérer la filière des DEEE.

Monsieur BLANCHIN demande comment fonctionnerait le SYTRAD pour la mise en place de la filière des DEEE.

Monsieur PONCE répond que c'est le SICTOMSED qui gèrerait les DEEE sur les déchetteries, le SYTRAD serait uniquement un échelon de gestion supplémentaire.

Madame DEBARD pense qu'il est plus prudent de s'occuper nous-même des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.

Le Comité Syndical, après en avoir entendu Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour demander l'annulation des délibérations N° 2007-52 et 2007-53 du SYTRAD.

4. DELEGATION AU BUREAU SYNDICAL

Monsieur le Président explique que conformément aux articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Bureau Syndical.

Ainsi, le Comité Syndical, pour des raisons de COMMODITES ADMINISTRATIVES peut déléguer, au Bureau Syndical, une partie de ses attributions :

- 1) De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat,
- 2) D'accepter des dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges,
- 3) De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €
- 4) D'intenter au nom du Syndicat toutes actions en justice

Madame FAURE s'interroge sur le bien-fondé de la délégation « intenter au nom du syndicat toutes actions en justice ».

Monsieur le Président répond que cette délégation sera utilisée lorsque nous devons prendre une décision rapidement afin d'éviter de convoquer un Comité Syndical dans l'urgence. Bien entendu toute décision sera discutée en Comité Syndical et lorsque les délais le permettront l'autorisation sera également demandée au Comité Syndical.

Le Comité syndical, après en avoir entendu Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de déléguer au Bureau Syndical les attributions suivantes :

- De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat,
- D'accepter des dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges,
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €
- D'intenter au nom du Syndicat toutes actions en justice

5. DELEGATION AU PRESIDENT

Monsieur le Président explique que conformément aux articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président.

Ainsi, le Comité Syndical, pour des raisons de COMMODITES ADMINISTRATIVES peut déléguer, à Monsieur le Président, une partie de ses attributions :

- 1) De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts - dans la limite de 50 000.00 €,
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres pour les marchés de travaux, de fournitures et de services passés sous la forme suivante : sans formalité préalable, en procédure adaptée, en procédure négociée (les seuils sont fixés par décret), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 3) De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 4) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 5) Défendre le SICTOMSED dans toutes les actions en justice intentées contre le syndicat
- 6) De régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat

Le Comité syndical, après en avoir entendu Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de déléguer au Président les attributions suivantes :

- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts - dans la limite de 50 000.00 €,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres pour les marchés de travaux, de fournitures et de services passés sous la forme suivante : sans formalité préalable, en procédure adaptée, en procédure négociée (les seuils sont fixés par décret), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Défendre le SICTOMSED dans toutes les actions en justice intentées contre le syndicat,
- De régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat

6. ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément au Code des Marchés Publics, il convient de procéder, à chaque renouvellement de Comité Syndical, à l'élection d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offres (Article 22 du Code des Marchés Publics). La Commission d'Appel d'Offres est un organe collégial appelé à intervenir dans les procédures d'appel d'offres ouverts. Cette commission est composée comme suit :

- un Président : le Président du Syndicat - Pierre CROS
 - cinq membres élus TITULAIRES
 - cinq membres élus SUPPLEANTS

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appels d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la liste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Tout délégué pourra présenter une liste lors de cette élection.

La liste suivante est présentée :

Un Président : Pierre CROS

Titulaires	Suppléants
André FOUREZON	Gérard SANI EL
Claude MARTI N	Robert MAÇON
Jean-Luc PLANTI ER	Emile ARNAUD
Marie-Rose DEBARD	André JOUVE
Françoise ROSTAI ND	Michel MOULI N

Aucun autre candidat ne se fait connaître. Monsieur le Président soumet la liste au vote de l'assemblée. La liste obtient : 44 voix POUR

Les membres de la liste ci-dessous sont déclarés membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Un Président : Pierre CROS

Titulaires	Suppléants	44 VOIX POUR
André FOUREZON	Gérard SANI EL	
Claude MARTI N	Robert MAÇON	
Jean-Luc PLANTI ER	Emile ARNAUD	
Marie-Rose DEBARD	André JOUVE	
Françoise ROSTAI ND	Michel MOULI N	

7. REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président rappelle que du fait du renouvellement du Comité Syndical, il convient de revoir le règlement intérieur. Un projet de Règlement Intérieur a été adressé à chaque délégué.

Monsieur le Président soumet ce Règlement Intérieur au vote des délégués.

Monsieur SABY demande s'il faut toujours attendre 3 jours avant de convoquer un nouveau Comité Syndical lorsque le quorum n'est pas atteint.

Mademoiselle CHABAL répond que le Code Général des Collectivités Territoriales indique que si après une première convocation le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Le Comité Syndical délibèrera alors sans condition de quorum.

Monsieur BLANCHIN trouve que les délais pour poser des questions sont courts (3 jours) avant la date du Comité Syndical, alors que l'on reçoit la convocation du Comité 5 jours auparavant.

Monsieur le Président répond que ces questions concernent des points non abordés au Comité Syndical.

Madame FAURE demande si les questions écrites pourront donner à débat.

Monsieur le Président répond que les questions écrites ne donneront lieu ni à débat, ni à délibération.

Monsieur MARION est étonné qu'il ne puisse pas y avoir débat.

Monsieur le Président répond qu'il y aura débat sur tous les points mis à l'ordre du jour du Comité Syndical, mais pas sur les questions orales.

Madame MARTIN rajoute qu'il faut demander à Monsieur le Président à ce que les questions soient portées à l'ordre du jour du Comité Syndical, dans ce cas là il y aura débat.

Le Comité syndical, après en avoir entendu Monsieur le Président, et après en avoir délibéré par :

39 voix POUR et 5 ABSTENTIONS

- Approuve le projet de règlement intérieur qui leur a été adressé
- Décide que ce règlement intérieur prend effet à compter du 21 mai 2008
Un exemplaire du Règlement Intérieur est annexé au présent extrait

8. INDEMNITES PRESIDENT ET 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de délibérer en vue au Président et au 1^{er} Vice-Président une indemnité mensuelle. Celle-ci sera calculée sur la base de l'indice brut mensuel 1015.

Monsieur BLANCHIN demande le montant des indemnités du 1^{er} Vice-Président.

Monsieur le Président répond que l'indemnité du 1^{er} Vice-Président est de 323.99 € Brut/mois et rajoute que l'indemnité du Président est de 810.36 € Brut/mois.

Le Comité Syndical, après en avoir entendu Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accorder une indemnité mensuelle au Président et au 1^{er} Vice-Président, suivant les taux ci-après définis :

FONCTION	TAUX	Indice de référence
PRESIDENT	21.66 %	1015
1 ^{ER} VICE PREDIDENT	8.66 %	1015

- DIT que cette indemnité sera attribuée à compter du 24 avril 2008 et pour la durée du présent mandat,

- DIT que tout texte réglementaire portant modification de ladite indemnité s'appliquera aux indemnités du Président et du 1er Vice-Président,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

9. QUESTIONS DIVERSES

❖ Déchetterie de Vernoux-en-Vivarais

Monsieur le Président rappelle le problème de voirie sur la déchetterie de Vernoux-en-Vivarais. En effet lors du dépôt d'une benne de gravat le bitume a été arraché et de nombreuses marques apparaissent lors de la manutention des bennes. Il semblerait que l'entreprise GERLAND n'aurait pas effectué une voirie lourde comme défini dans le CCTP (absence de couche d'imprégnation), la facture concernant cette voirie n'a donc pas été réglée. De plus, nous avons aussi des problèmes sur le bungalow et les quais.

Le 18 janvier 2008, le SICTOMSED a reçu du Tribunal Administratif de Lyon une requête en référé provision présentée par l'ETS GERLAND. Le Cabinet d'avocat Champauzac a préparé un mémoire pour la défense du SICTOMSED. La requête de l'entreprise GERLAND « Référé provision » a été rejetée et il a été condamné à verser 600.00 € au SICTOMSED. L'ETS GERLAND a fait appel de la décision concernant le référé provision, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a rejeté sa demande et l'a condamné à verser 1200.00 € au SICTOMSED.

Le Cabinet d'Avocat Champauzac a préparé une requête en référé expertise (voirie, quais, bungalow), celle-ci ayant été acceptée par le Tribunal, un mémoire introductif d'instance a été rédigé.

❖ Présentation du SYTRAD

- Monsieur FOUREZON (1^{er} Vice-Président) présente le SYTRAD :

Le SYTRAD (SYndicat de TRaitement des déchets Ardèche Drôme) a été fondé en 1992, il est compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, y compris des matériaux des collectes sélectives. Il compte aujourd'hui 23 collectivités membres, du Nord et du Centre Drôme Ardèche, son territoire couvre 358 communes et compte près de 490 000 habitants. Il dispose aujourd'hui de :

- Un centre de tri des collectes sélectives basé à Portes-lès-Valence
- Un Centre d'Enfouissement Technique (CET) installé à St Sorlin-en-Valloire
- En cours de construction : trois centres de valorisation des déchets ménagers résiduels à Etoile sur Rhône, Saint Bartélémy-de-vals et Beauregard Baret. Ces équipements vont permettre de séparer mécaniquement les ordures ménagères de composition variée en 3 flux homogènes : les biodéchets (compostés sur place), la fraction combustible (utilisée par les industriels ou enfouie) et les inertes (destinés à l'enfouissement en centre spécialisé).

Le SICTOMSED a adhéré au SYTRAD en 1999 (lors de la fermeture de l'usine d'incinération du Cheylard) parce que le SYTRAD devait construire une usine d'incinération, prendre en charge les transports et le centre de transfert à la mise en place des centres de traitement. Lors de la mandature précédente, les statuts ont été modifiés : le SYTRAD ne prend plus en charge les

transports et le centre de transfert et a remplacé l'usine d'incinération par 3 centres de valorisation des déchets ménagers résiduels.

Madame DEBARD demande si le compost de ces usines va être de bonne qualité.

Monsieur FOUREZON pense que cela va être compliqué d'avoir un bon compost avec un mode de traitement sans une bonne qualité de tri.

Madame BACQUELOT demande qui a créé le SYTRAD

Monsieur FOUREZON répond que ce sont des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales qui se sont regroupés

Madame FAURE rajoute que c'est l'obligation de traitement qui a poussé à la création de ce syndicat.

❖ La Communication sur le tri sélectif

Monsieur le Président ne souhaite pas renouveler le Journal du Tri et propose de faire de l'affichage sur les points d'apports volontaires (ordures ménagères + collecte sélective) afin de cibler la communication, de faire paraître de l'information dans les bulletins municipaux des communes et rappelle que le SICTOMSED travaille sur la mise en place d'un site Internet.

Monsieur MARION demande la durée de vie des affiches.

Monsieur PONCE répond que nous pouvons laisser les affiches environ deux mois, mais il faut les changer rapidement pour que les habitants s'y intéressent.

Monsieur PLANTIER trouve que les conteneurs Papier/carton ne sont pas très adaptés aux cartons encombrants.

Monsieur PONCE répond que les cartons encombrants doivent être amenés sur les déchetteries, le conteneur Papier/Carton est conçu pour les journaux/magazines, les petits cartons et les cartonnettes.

Messieurs PLANTIER et SANIEL pensent qu'il faudrait indiquer sur les affiches que l'accès aux déchetteries est gratuit.

Madame FAURE demande si l'on ferait des économies si le tri était plus important.

Monsieur PONCE répond que l'augmentation de la collecte sélective permettrait une économie puisque les ordures ménagères sont à 251.00 €/Tonne alors que la collecte sélective est à 164.00 €/Tonne, de plus le tri sur la collecte sélective est payé à l'habitant (5.34 € HT/Habitant), donc même si les habitants ne trient pas ils payent quand même.

Monsieur FOUREZON rappelle qu'il faut aussi communiquer sur la vente de composteur.

Monsieur PLANTIER demande où est ce que l'on peut les acheter.

Monsieur FOUREZON répond que l'on peut les acheter auprès des déchetteries du Cheylard et de Vernoux-en-Vivarais au prix de 15.00 €.

Madame BACQUELOT demande ce que l'on fait des médicaments.

Monsieur PONCE répond que les médicaments sont pris sur les déchetteries avec les Déchets Ménagers Spéciaux.

Monsieur BLANCHIN souhaiterait qu'il y ait des formations sur le tri sélectif dans les écoles.

Monsieur le Président répond que des actions d'information ont été réalisées dans les écoles :

- Opération « PI LOU »
- Distribution de mallettes pédagogiques

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h00

Le

Le secrétaire de séance,
André FOUREZON

Le Président du SICTOMSED,
Pierre CROS

Pièces jointes :

- Rapport annuel d'activité 2007
- Règlement Intérieur